

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018



INTRODUCTION

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- ① L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil Municipal et de discuter les grandes orientations du prochain budget.
- ② La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT):

- La présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement.



Rapport d'orientation budgétaire 2018

- La présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail et des évolutions prévues en la matière.
- La présentation des éléments relatifs à la structure et à la gestion de l'encours de dette.
- L'analyse des ratios budgétaires et de leur évolution permettant de qualifier le projet du budget présenté et l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps.

Le décret prévoit également que le présent rapport est mis à disposition du public par tous moyens dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

- ③ Comme toute délibération qui amène le Conseil municipal à prendre acte, le Débat d'Orientation Budgétaire donne lieu à un vote.



RAPPELS SUR LA PRÉSENTATION DU BUDGET

- Seul document légalement obligatoire.
- Acte qui prévoit et autorise les recettes et dépenses d'une année.
- Acte prévisionnel qui peut être modifié ou complété en cours d'année (budget supplémentaire, décision modificative).
- Quelques règles à respecter : équilibre, évaluation sincère des dépenses obligatoires.
- Réparti en sections : **fonctionnement** et **investissement**.
- Chaque section doit être équilibrée : **en recettes et en dépenses**.



BUDGET PRINCIPAL



LA SECTION FONCTIONNEMENT

- Ce sont les opérations de **dépenses et de recettes** nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.
- Ces opérations reviennent chaque année.
- **Dépenses** : il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune : charges générales, frais de personnel, subventions aux associations, frais financiers, les amortissements et provisions...
- **Recettes** : il s'agit des recettes versées par les usagers (restaurants scolaires, crèches, spectacles, concessions de cimetière, etc.), des recettes fiscales provenant des impôts directs locaux, des dotations de l'État (DGF, etc.).



LA SECTION INVESTISSEMENT

- Par nature, la **section d'investissement** a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.
- Elle retrace les dépenses et recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine : acquisitions immobilières, travaux nouveaux (construction d'un équipement).
- Les **recettes d'investissement** sont des recettes destinées au financement des dépenses d'investissement engagées : subventions d'investissement, emprunts, produit de la vente de patrimoine...
- Il est essentiel de financer une partie des **dépenses d'investissement** par l'autofinancement : la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.



B. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE NATIONAL

LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

- **Le taux d'inflation devrait rester à des niveaux faibles, largement en dessous de 2%, qui constitue pourtant la cible de la Banque Centrale Européenne (BCE).** En effet, les prix augmenteraient de 1,1% en 2018 selon les économistes (contre 1% dans le PLF 2018), après 1% en 2017.
- **Le taux de chômage** a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir à la hausse (9,7% en septembre), suite à la fin de la prime temporaire d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.
- **Le déficit public** devrait revenir l'an prochain à 2,66% du PIB, après 2,9% cette année. Cette baisse, destinée à consacrer le retour de la France dans les critères budgétaires européens, devrait permettre à **la dette publique de se stabiliser à 96,8% du PIB**, avant un reflux à partir de 2019.
- **La croissance du produit intérieur brut (PIB) devrait atteindre +1,8% en 2017 et 2018.** Ce net rebond de la croissance est notamment dû aux bons résultats de l'industrie où la production a accéléré en octobre.



C. PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (PLPFP) 2018 À 2022

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, présentée en parallèle du Projet de la Loi de Finances (PLF) 2018, fixe une série d'objectifs et confirme que les collectivités vont devoir composer avec un cadre budgétaire de plus en plus affirmé. Les articles concernant directement les collectivités sont détaillés ci-après :

- Encadrement de l'évolution du **solde budgétaire**, l'objectif fixé est une diminution importante de la part des collectivités territoriales dans la dette publique totale de 8,6% aujourd'hui, elle ne devra représenter que 5,9% en 2022.
- Baisse de 13 milliards d'euros des **dépenses de fonctionnement**. Cette diminution porte sur les dépenses de fonctionnement correspondant à un plafond d'évolution annuelle fixé à +1,2% inflation comprise, et à périmètre constant. C'est le différentiel entre ce +1,2% et la hausse moyenne de +25% par an constatée entre 2009 et 2014 qui permettra d'aboutir à 13 milliards d'euros. Des contrats seront conclus entre le préfet et les 319 plus grandes collectivités locales pour déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement et les modalités de respect de ces objectifs.



Rapport d'orientation budgétaire 2018

- Le montant annuel maximum des **concours financiers** de l'État aux collectivités territoriales ne pourra dépasser, à périmètre constant, environ 48 milliards d'euros de 2018 à 2022.
- Nouvelle règle en matière **d'endettement**. Introduction d'un ratio défini entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé. Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes et est défini en nombre d'années. Un plafond national sera défini par décret pour chaque type de collectivités locales. À compter de 2019, si ce ratio est supérieur au plafond, un rapport sera présenté sur la stratégie mise en œuvre pour revenir en-dessous du plafond.



D. LES PRINCIPALES MESURES ISSUES DU PROJET LA LOI DE FINANCES POUR 2018

- L'année 2018 marque en principe la **fin de la baisse de la DGF** au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustements, la hausse des dotations de péréquation (dotation de solidarité urbaine et la dotation solidarité rurale).
- **Une hausse de la péréquation verticale** de 190 millions d'euros pour la DSU, 90 millions d'euros pour la DSR et 10 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements. Cette progression est inférieure à celles des trois années précédentes (317 millions en 2015 et en 2016 et 380 millions d'euros en 2017).



Rapport d'orientation budgétaire 2018

- Le **dégrèvement de la taxe d'habitation** sur la résidence principale est instauré à compter de 2018. Il s'agit d'un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de la taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30% en 2018, de 65% en 2019 puis de 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 euros du revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majorés de 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 euros pour un couple) puis de 6 000 euros par demi-part supplémentaire. L'État prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local.
- Le **rétablissement du jour de carence** dans les trois fonctions publiques (État, hospitalière et territoriale).
- Le **soutien à l'investissement** du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), d'un montant de 655 millions d'euros.



Rapport d'orientation budgétaire 2018

- Le coefficient de révision des **bases fiscales** s'établirait à 1,01 en 2018.
- Le **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal** (FPIC) devrait rester au niveau de 2017, soit 1 milliard €.
- Jusqu'à présent, les attributions du **Fonds de compensation à la TVA** (FCTVA) font l'objet d'une déclaration des collectivités. À compter de 2019, les attributions du FCTVA seront automatisées, par recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

ÉVOLUTION DES DOTATIONS POUR CARRIÈRES-SOUS-POISSY (EN €)

	2015	2016	CA prévisionnel 2017
Dotation générale forfaitaire	2 231 542	1 777 980	1 523 138
Dotation solidarité urbaine	705 082	712 133	798 801
Dotation nationale de péréquation	6 748	103 150	1 084
Total annuel	2 943 372	2 593 263	2 323 023

LA FISCALITÉ DIRECTE : ÉVOLUTION DES TAUX (%)

	2015	2016	2017
Taux taxe d'habitation	17,63	17,78	18,14
Taux taxe foncière sur le bâti	25,00	29,00	29,58
Taux taxe foncière sur le non bâti	75,08	75,72	77,23

Évolution des taux :

2015 : +2%

2016 : +2% et la neutralité fiscale avec la CU GPSEO

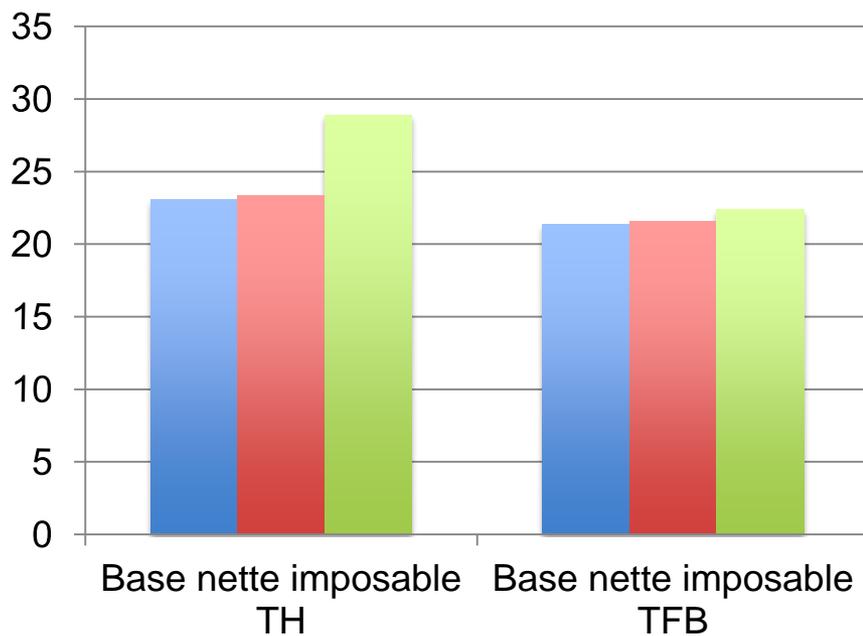
2017 : +2%

LA FISCALITÉ DIRECTE : ÉVOLUTION DES BASES 2015–2017 (EN €)

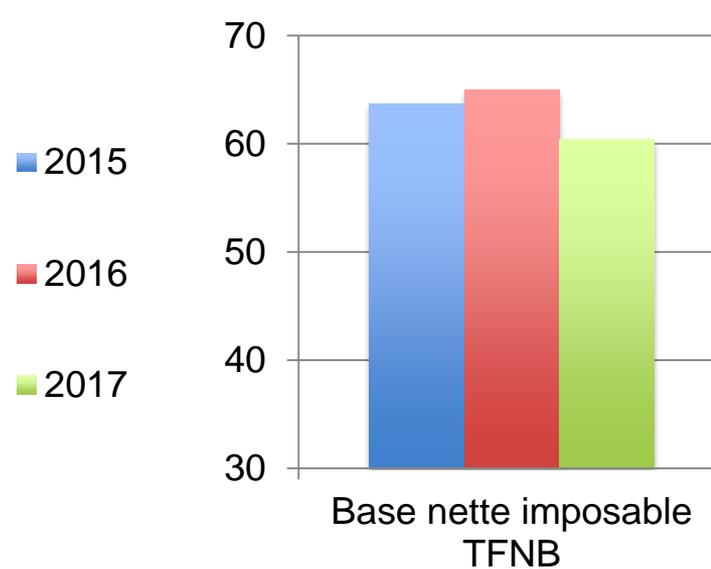
	2015	2016	2017
Base nette imposable TH	23 067 147	23 341 946	28 989 351
Évolution de la base nette TH	-	+1,19%	+24,19%
Base nette imposable TFB	21 361 516	21 573 771	22 397 948
Évolution de la base nette TFB	-	+0,99%	+3,82%
Base nette imposable TFNB	63 711	65 002	60 384
Évolution de la base nette TFNB	-	+2,03%	-7,10%

ÉVOLUTION DES BASES 2015–2017

Millions d'euros



Milliers d'euros



ENDETTEMENT**A. LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENCOURS DE DETTE (EN €)**

La répartition de l'encours de dette par prêteur au 31 décembre 2017 s'établissait de la manière suivante :

Prêteurs	CRD	% de CRD
Dexia CL	19 793 417	84,73
Caisse d'épargne	1 800 000	7,71
SFIL CAFFIL	1 718 750	7,36
Caisse d'Allocations Familiales	48 000	0,21
Total prêteurs	23 360 167	100,00

- Un encours de dette en baisse : 24,55 M€ en 2016 contre 23,36 M€ en 2017.
- Un annuité stabilisée : 1 193 255 € de capital et 942 853 € d'intérêts en 2017.
- Aucun emprunt contracté en 2017.
- Une dette sécurisée sans produits structurés.



Rapport d'orientation budgétaire 2018

La sortie de l'emprunt structuré a contribué à accroître l'encours de dette de plus d'un tiers en 2016 (soit 6 681 650€). Le ratio de désendettement a toutefois fortement baissé sur la période 2016–2017 car l'épargne brute dont on se sert pour calculer ce ratio, a progressé bien plus vite que l'encours de dette.

En 2018 l'encours de la dette va augmenter du fait d'un emprunt de 9,44 M€ au taux fixe de 1,79% que la ville va contracter auprès de la de la Caisse des dépôts et consignation pour une durée de 25 ans afin de financer les grands projets d'investissement pour le développement de la ville.

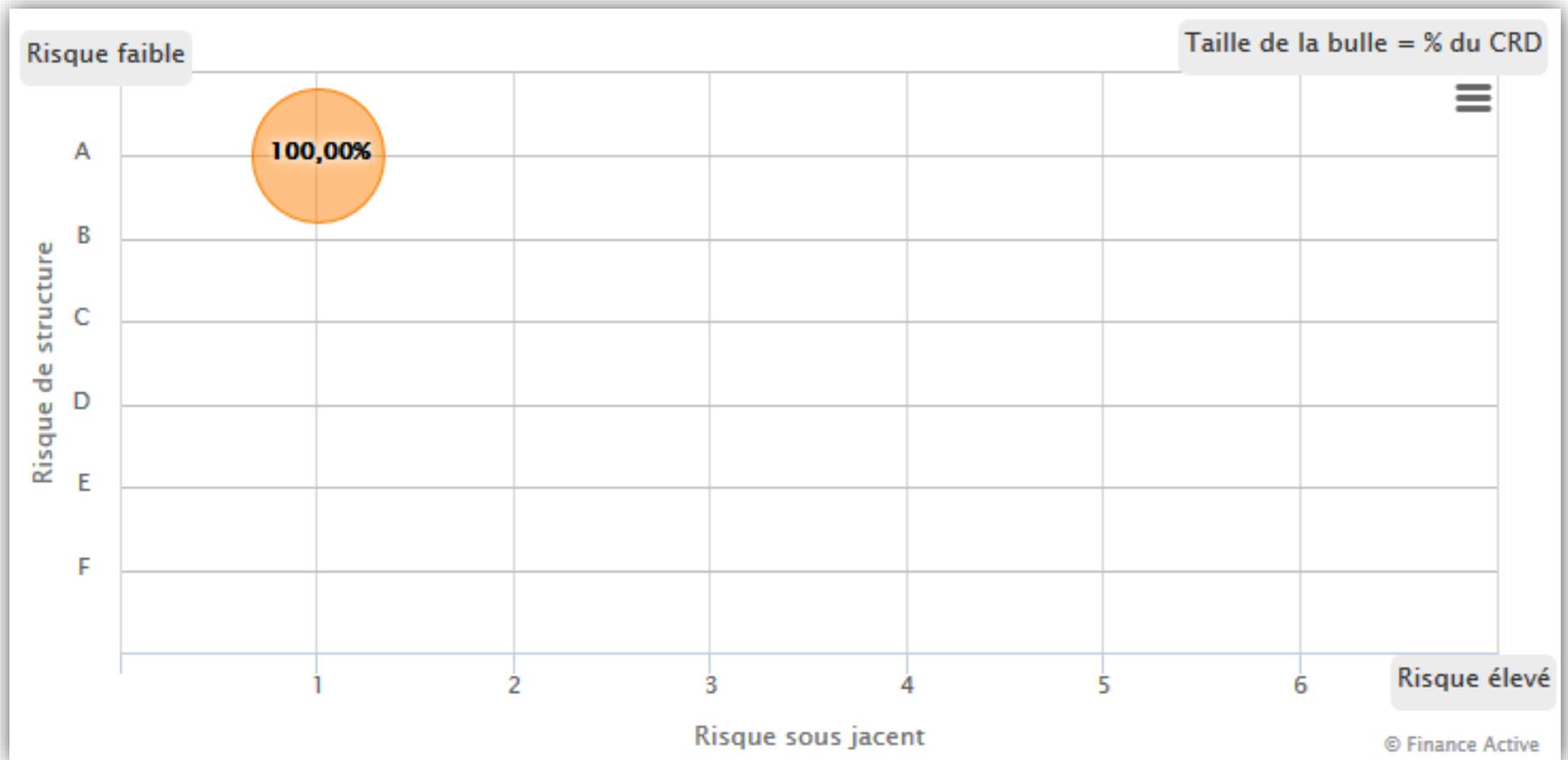
CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Depuis 2011, les collectivités sont tenues de présenter la répartition de leur encours de dette en fonction du niveau de « risque » associé à chacun des emprunts le composant. Cette répartition découle de la **classification des emprunts par niveau de risque** établie par la charte « Gissler » de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales en 2009.

En effet, au regard de la classification des risques de la Charte de Bonne Conduite « Gissler » (allant de 1A, très bonne gestion, à 6F, gestion très risquée). Depuis 2016 Carrières-sous-Poissy a une dette sécurisée classée 1A (de 2009 à 2015, la classification du risque était à 6F).

Rapport d'orientation budgétaire 2018

Dette selon la charte de bonne conduite :



Le taux moyen des emprunts contractés par la Ville s'élève à environ 3,90% en 2017. En 2018, l'encours de dette ne présente pas de risque. L'emprunt structuré a fait l'objet d'une renégociation et a été converti en taux fixe en 2016.

COMPOSITION DE LA DETTE GLOBALE PAR TYPE DE TAUX

Type	Encours (€)	% d'Exposition	Taux moyen (%)
Fixe	23 297 472,91	99,73*	3,91
Variable	62 694,36	0,27**	0,00
Ensemble des risques	23 360 167,27	100,00	3,90

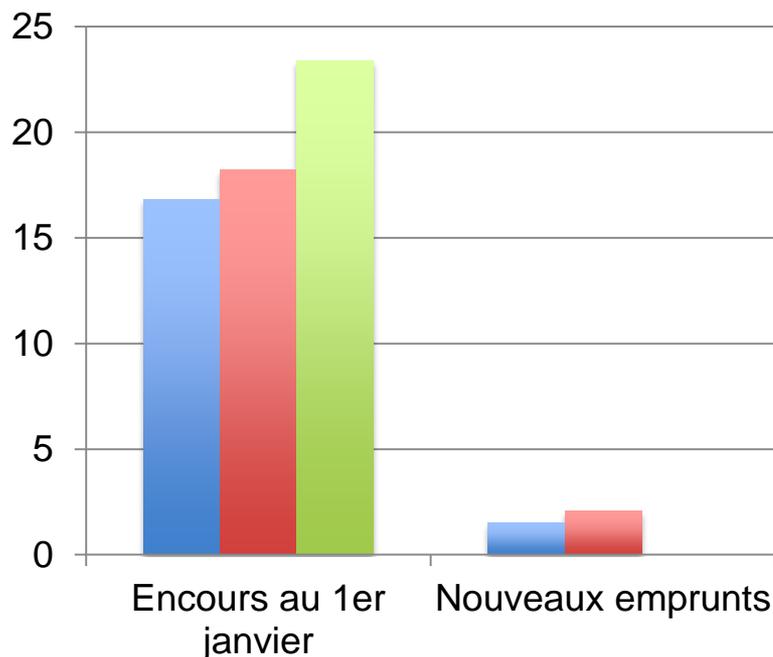
*99,73% de nos emprunts sont à taux fixe

**0,27% de nos emprunts sont à taux variable

Rapport d'orientation budgétaire 2018

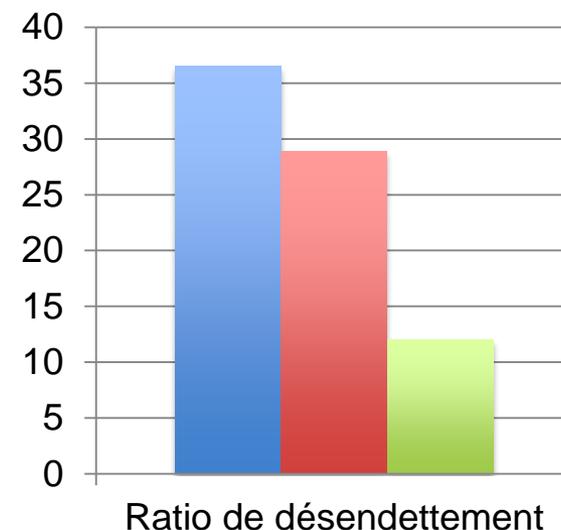
ENDETTEMENT

Millions d'euros



Années

■ 2015
■ 2016
■ CA prévisionnel 2017



La capacité de désendettement de la ville s'est considérablement améliorée. Elle est aujourd'hui de 12 années. On considère généralement qu'elle doit être en dessous de 15 ans. Pour mémoire, la capacité de désendettement s'obtient par le rapport entre l'épargne brute et l'encours de la dette.

Rapport d'orientation budgétaire 2018

TABLEAU D'EXTINCTION DE LA DETTE AU 31/12/2017

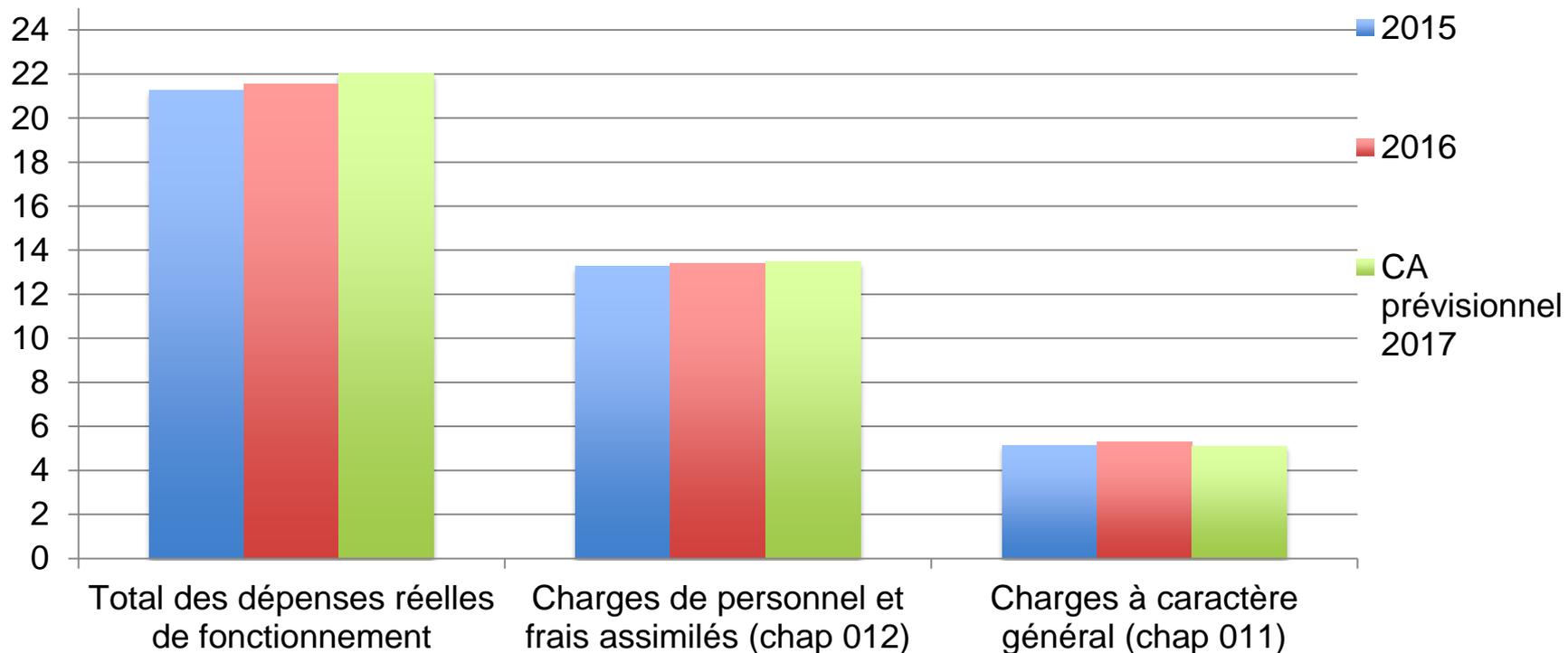
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2017	24 553 422.79 €	1 193 255.52 €	942 853.66 €	2 136 109.18 €	23 360 167.27 €
2018	23 360 167.27 €	1 212 809.01 €	904 277.70 €	2 117 086.71 €	22 147 358.26 €
2019	22 147 358.26 €	1 166 923.69 €	864 934.90 €	2 031 858.59 €	20 980 434.57 €
2020	20 980 434.57 €	1 184 577.45 €	826 950.24 €	2 011 527.69 €	19 795 857.12 €
2021	19 795 857.12 €	1 203 118.38 €	783 806.48 €	1 986 924.86 €	18 592 738.74 €
2022	18 592 738.74 €	1 222 591.09 €	741 936.77 €	1 964 527.86 €	17 370 147.65 €
2023	17 370 147.65 €	1 243 042.37 €	699 138.20 €	1 942 180.57 €	16 127 105.28 €
2024	16 127 105.28 €	1 264 521.44 €	657 086.07 €	1 921 607.51 €	14 862 583.84 €
2025	14 862 583.84 €	1 287 079.97 €	610 565.89 €	1 897 645.86 €	13 575 503.87 €
2026	13 575 503.87 €	1 148 522.33 €	565 460.80 €	1 713 983.13 €	12 426 981.54 €
2027	12 426 981.54 €	1 121 321.74 €	522 302.08 €	1 643 623.82 €	11 305 659.80 €
2028	11 305 659.80 €	1 147 455.18 €	479 469.34 €	1 626 924.52 €	10 158 204.62 €
2029	10 158 204.62 €	673 622.23 €	432 870.94 €	1 106 493.17 €	9 484 582.39 €
2030	9 484 582.39 €	702 448.30 €	402 995.80 €	1 105 444.10 €	8 782 134.09 €
2031	8 782 134.09 €	732 723.12 €	371 746.47 €	1 104 469.59 €	8 049 410.97 €
2032	8 049 410.97 €	764 519.43 €	339 960.23 €	1 104 479.66 €	7 284 891.54 €
2033	7 284 891.54 €	797 913.67 €	304 845.91 €	1 102 759.58 €	6 486 977.87 €
2034	6 486 977.87 €	832 986.19 €	269 046.20 €	1 102 032.39 €	5 653 991.68 €
2035	5 653 991.68 €	869 821.40 €	231 574.98 €	1 101 396.38 €	4 784 170.28 €
2036	4 784 170.28 €	808 507.87 €	193 814.14 €	1 002 322.01 €	3 975 662.41 €
2037	3 975 662.41 €	849 138.57 €	154 701.97 €	1 003 840.54 €	3 126 523.84 €
2038	3 126 523.84 €	891 811.54 €	114 185.85 €	1 005 997.39 €	2 234 712.30 €
2039	2 234 712.30 €	252 092.45 €	71 636.53 €	323 728.98 €	1 982 619.85 €
2040	1 982 619.85 €	264 935.40 €	63 218.10 €	328 153.50 €	1 717 684.45 €
2041	1 717 684.45 €	278 432.61 €	54 010.28 €	332 442.89 €	1 439 251.84 €
2042	1 439 251.84 €	292 617.46 €	44 518.09 €	337 135.55 €	1 146 634.38 €
2043	1 146 634.38 €	307 524.97 €	34 542.31 €	342 067.28 €	839 109.41 €
2044	839 109.41 €	323 191.90 €	24 127.95 €	347 319.85 €	515 917.51 €
2045	515 917.51 €	339 657.02 €	13 040.22 €	352 697.24 €	176 260.49 €
2046	176 260.49 €	176 260.49 €	2 218.04 €	178 478.53 €	0.00 €
		24 553 422.79 €	11 721 836.14 €	36 275 258.93 €	

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN €)

	2015	2016	CA prévisionnel 2017
Total des dépenses réelles de fonctionnement	21 236 809	21 532 628	22 021 484
Évolution	-	+1,39%	+2,27%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	13 271 147	13 374 110	13 458 804
Évolution	-	+0,78%	+0,63%
Charges à caractère général (chap 011)	5 137 523	5 271 155	5 101 509
Évolution		+2,60%	-3,22%

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Millions d'euros



ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

A. LES ORIENTATIONS EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2018

- **Les charges à caractère général (Chapitre 011)** regroupent les achats courants, les services extérieurs, les impôts et les taxes. On constate depuis 2014 une bonne maîtrise de ces charges qui reflète parfaitement les efforts de gestion engagés par la collectivité. Il est prévu de poursuivre la maîtrise des dépenses à caractère général en réorientant une partie des crédits au titres de nouvelles actions, **dans la limite de 5 800 000€**
- **Le montant global des subventions affectées aux associations**, contenu dans les autres charges de gestion courante (Chapitre 65), **ne subirait aucune baisse et resterait identique à 2017.**
- **Les charges financières (Chapitre 66)** pour 2018 sont d'environ 940 000 € contre 942 854 € en 2016, ceci en intégrant un nouvel emprunt probable de 9 450 000€ en 2018. Depuis 2016 et après la renégociation, les annuités sont certes élevées mais les échéances sont connues ce qui n'était pas le cas auparavant puisque fluctuant sur les cours du Franc Suisse.



- **Les dépenses globales de fonctionnement** seraient maintenues **dans la limite de 21 500 000€**, soit une baisse de 2,37% par rapport à 2017 (22 021 484€ - CA prévisionnel). Cette baisse est en partie due au transfert du résultat de fonctionnement assainissement vers la CU en 2017.

B. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES DU PERSONNEL (LOI NOTRE)

Les dépenses du personnel représentent 13 463 000 € au compte administratif 2017 prévisionnel. Il convient, tout d'abord, de rappeler les principaux facteurs exogènes agissant sur l'évolution de la masse salariale :

- Revalorisation du point d'indice intervenue au 1^{er} février 2017 (+0,6%).
- L'instauration du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel depuis le 1^{er} septembre 2017.
- Mise en œuvre du Protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) pour les trois catégories d'agents (C,B et A).
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).



En terme de perspective pour l'année 2018, il convient d'évaluer les éléments issus du Projet de loi de finances (PLF) 2018 et des diverses annonces gouvernementales :

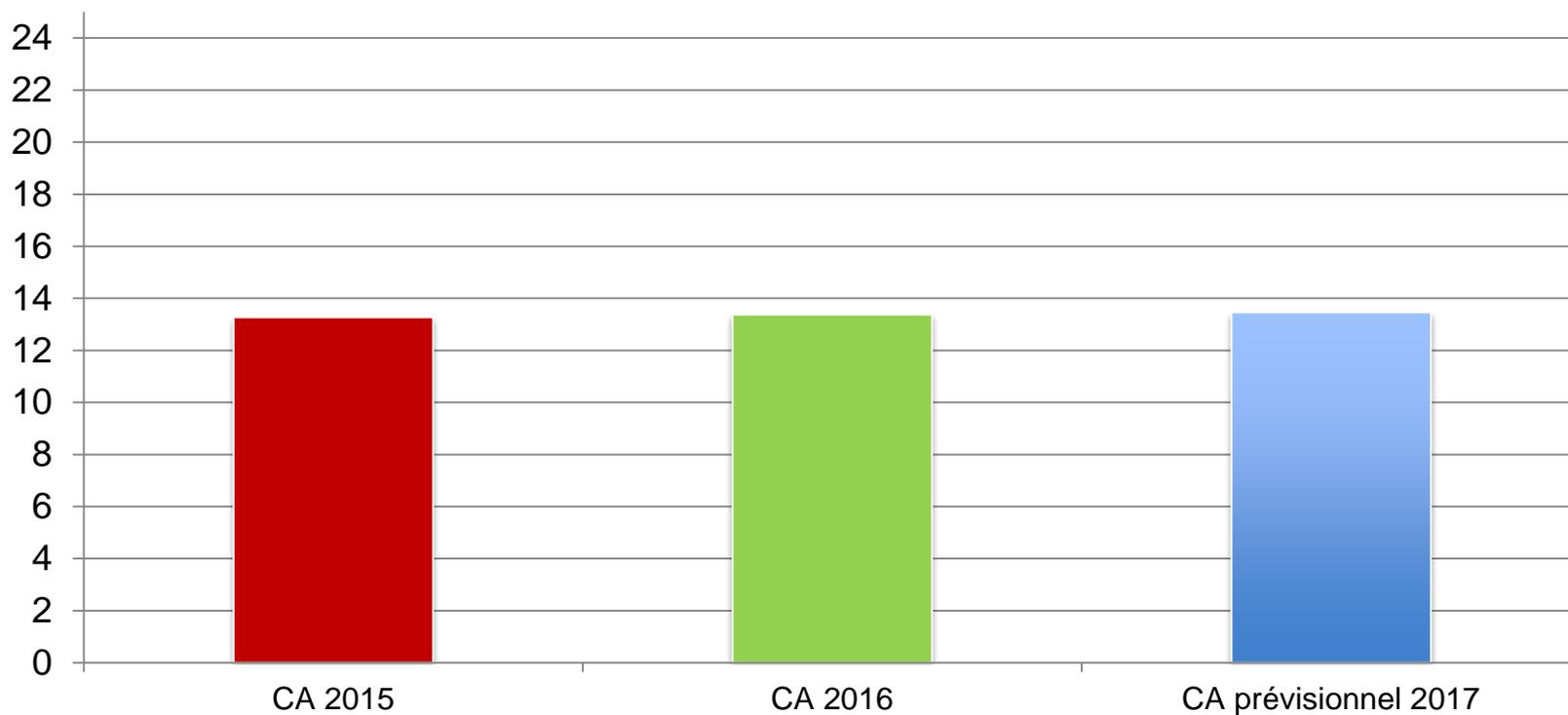
- Le point d'indice de la fonction publique sera « gelé » en 2018.
- L'application des mesures liées aux Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) pour l'année 2018 est reportée à 2019.
- Le dispositif de compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG), prévue au 1^{er} janvier 2018, prévoit, par la loi, la suppression de la contribution de solidarité exceptionnelle (CSE) ainsi que la création, par décret, d'une indemnité compensatrice en faveur de tous les agents, calculée sur la base de la rémunération perçue durant l'année 2017 (en contrepartie de son versement, les employeurs publics locaux bénéficieront d'une compensation prenant la forme d'une baisse du taux des cotisations « employeur maladie », qui passera de 11,5% à 9,9%).

Les charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012) seront stabilisées dans une enveloppe de 13,5 M €



ÉVOLUTION DES DÉPENSES DU PERSONNEL

Millions d'euros



TRAITEMENT INDICIAIRE ET RÉGIME INDEMNITAIRE (EN €)

	CA 2015	CA 2016	CA prévisionnel 2017
Rémunération principale (titulaires)	4 010 711	4 260 964	4 584 322
NBI, Supplément familial et indemnité de résidence	293 866	323 550	329 271
Autres indemnités (titulaires)	852 046	1 154 864	1 445 220
Rémunération non titulaires	3 541 705	3 178 800	2 666 296
Rémunération emplois avenir, apprentis, insertion	540 707	623 855	328 292

STRUCTURE DES EFFECTIFS ÉVOLUTION DES EMPLOIS PERMANENTS DEPUIS 2015

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Effectifs au 31/12/2015	13	40	367	420
Effectifs au 31/12/2016	12	40	358	410
Effectifs au 31/12/2017	11	33	310	354
Évolution 2015–2016	–7,69%	0,00%	–2,45%	–2,38%
Évolution 2016–2017	–8,33%	–17,50%	–13,41%	–13,66%

LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

- Le protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail signé le 5 décembre 2001, prévoyait que les agents de la Ville travaillent sur une durée hebdomadaire de 35 heures au minimum à 38 heures au maximum, entraînant une récupération sous forme de jours dits « ARTT ».
- La durée annuelle du travail des agents de la collectivité est ainsi répartie sur une moyenne de 223 jours, avec une durée de travail hebdomadaire de 35, 36, 37 ou 38 heures.
- Le nombre de congés annuels est fixé à 30 dont la journée dite « du Maire ». À ces jours de congés annuels s'ajoutent les 2 jours de congés dits « de fractionnement » ainsi que deux journées dites « ponts ».



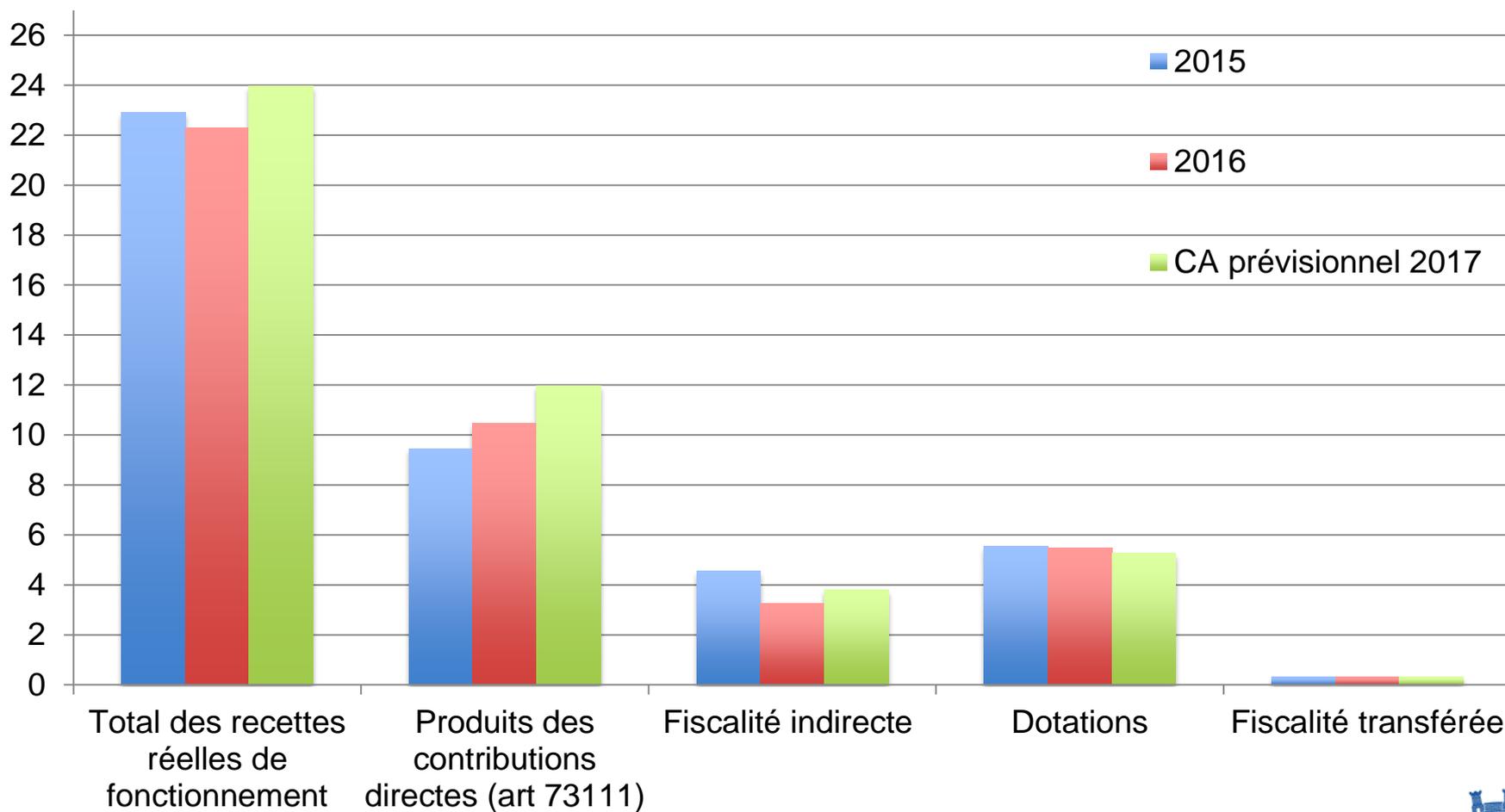
ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2015	2016	CA prévisionnel 2017
Total des recettes réelles de fonctionnement	22 919 579	22 281 092	23 976 140
Évolution	-	-2,79%	+7,6%
Produits des contributions directes (art 73111)	9 454 951	10 455 811	11 954 300
Évolution	-	+10,58%	+14,33%
Fiscalité indirecte (taxe d'électricité, attribution compensation, etc.)	4 258 206	3 251 575	3 784 944
Évolution	-	-23,64%	+16,40%
Dotations (participations-autres subventions)	5 554 537	5 462 670	5 267 787
Évolutions	-	-1,65%	-3,57%
Fiscalité transférée	309 366	309 366	309 366
Évolution	-	0,00%	0,00%



ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Millions d'euros



LES ORIENTATIONS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2018

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes communales de fonctionnement de la façon suivante :

- **La fiscalité directe** : La maîtrise des taux communaux débutée en 2014 se poursuivra sur l'année 2018. Les simulations des taux 2018 sont réalisées tant à la hausse qu'à la baisse et seront retenues en fonction de l'évolution des recettes globales du budget. L'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides au taux de 10% serait maintenu.
- **L'attribution de compensation**, versée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, a été fixée lors de son instauration en 2016 en tenant compte des charges transférées et d'une mise à jour des kilomètres de voiries. De ce fait, le montant de l'attribution de compensation ainsi que le montant de dotation de solidarité communautaire qui seront proposés au vote du BP 2018 seront identiques à ceux constatés en 2017.



- **Une diminution prévisionnelle de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) :** par prudence serait inscrite une prévision de 1 470 138 € soit une baisse de 125 248 € par rapport à la dotation notifiée en 2017. Il est à noter qu'un écrêtement de 2 à 3% destiné à financer la péréquation, était systématiquement appliqué en plus de la contribution au redressement des finances publiques, ce qui explique la prévision à la baisse.
- Les recettes issues des **produits des services** et **des atténuations de charges** restent stables entre 2015 et 2017. Les montants respectifs seraient reconduits en 2018 à **hauteur de 1 600 000 €** et **250 000 €**



ANALYSE DE LA SITUATION FISCALE ET FINANCIÈRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (EN €)

	2015	2016	CA prévisionnel 2017
Épargne de gestion	1 353 524	1 866 079	2 897 510
Intérêts de dette payés	896 865	1 160 754	942 854
Épargne brute	456 659	705 325	1 954 656
Remboursement capital dette	671 177	2 180 315	1 193 256
Épargne nette	-214 518	-1 474 990	761 400

Rapport d'orientation budgétaire 2018

Rappelons que **l'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement** (recettes réelles – dépenses réelles y compris les intérêts de la dette) et qu'elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer à la fois le remboursement en capital de la dette et son équipement au travers de l'épargne nette.

C'est un indicateur qui permet de mesurer la bonne santé de la section de fonctionnement et de connaître la capacité de la collectivité à investir.

Lorsqu'une collectivité souhaite réaliser des dépenses d'investissement (construction d'un équipement, achat de terrains, de matériel, etc.), elle peut les financer :

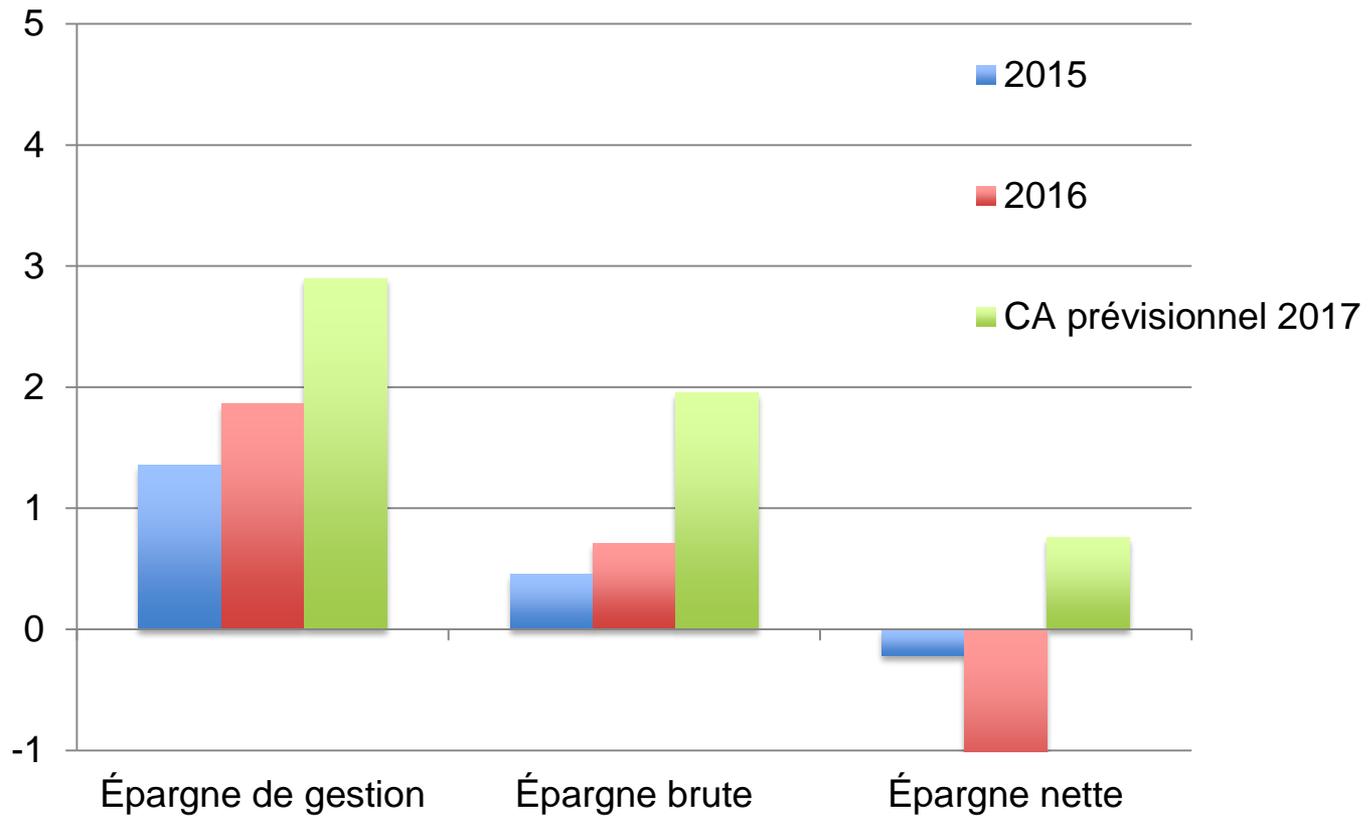
- En obtenant des subventions qui couvriront une partie de la dépense.
- Et/ou en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies de gestion ou en augmentant les recettes.
- Et/ou en recourant à l'emprunt selon la nature de l'équipement à financer.

En 2016, l'épargne nette chute du fait du remboursement de l'emprunt relais contracté en 2013 (700 000 €). En 2017, l'épargne nette de la ville a considérablement progressé malgré le transfert du résultat de fonctionnement de l'assainissement vers la CU de 1 139 251 €. Cette amélioration s'explique par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la suppression de l'abattement général à la base de 15%.



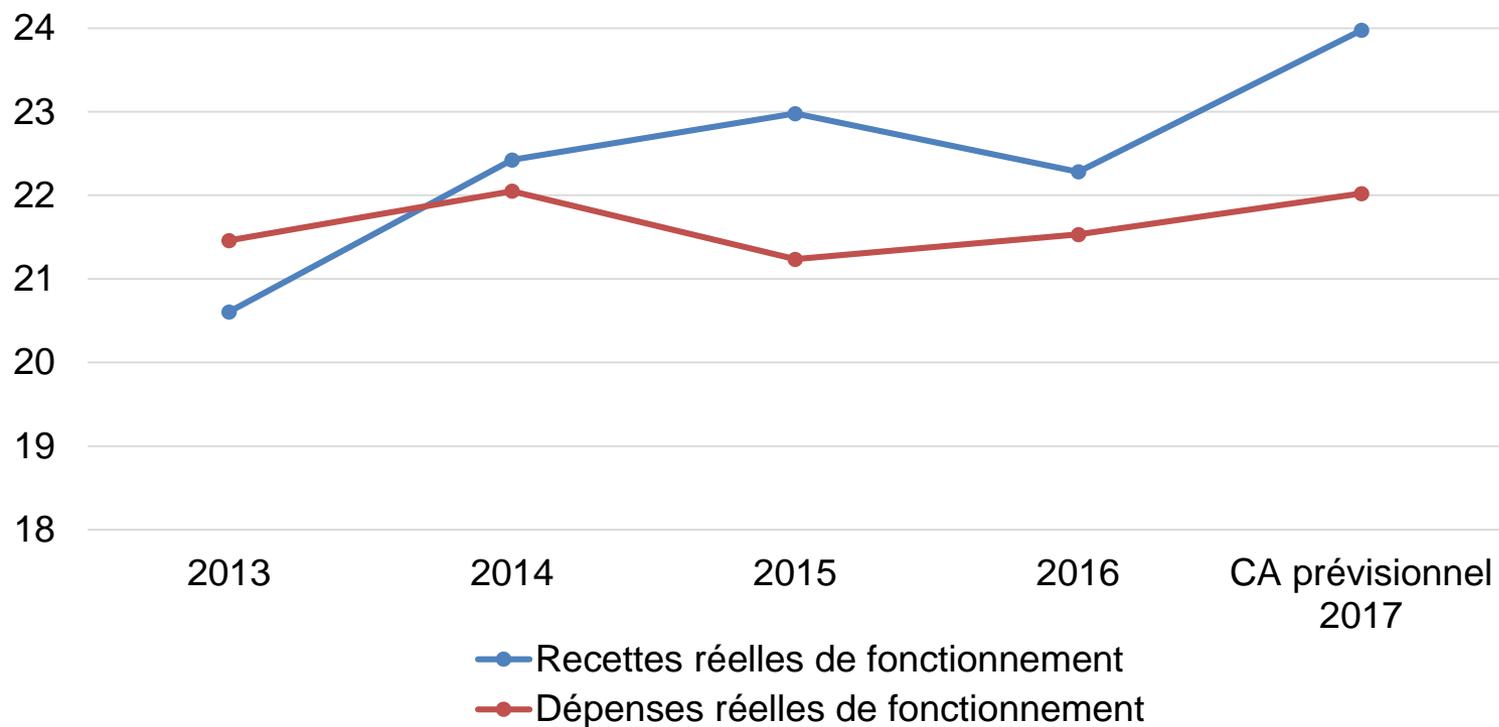
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (EN €)

Millions d'euros



ÉVOLUTION ENTRE RECETTES ET DÉPENSES

Millions d'euros



LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (EN €)

	2015	2016	CA prévisionnel 2017
Total des dépenses réelles d'investissement (sans restes à réaliser)	5 794 242	8 956 215	4 518 339
Autres investissement (renégociation dette, cautions,...)	12 579	1 518	3 669
Remboursement capital de la dette	671 177	2 180 315	1 193 256

L'augmentation de l'annuité en capital de 2016 est due au prêt-relais contracté en 2013 pour 700 000 €, payé en 2016, et au remboursement annuel du fonds de soutien de 501 279 € qui est sans impact budgétaire. Le produit du fonds de soutien est encaissé chaque année en fonctionnement pour 513 973 € et est basculé en investissement par des opérations d'ordre.

LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DE 2017

En 2017, parmi les principales réalisations nous pouvons citer :

- Acquisition d'un local commercial : 180 000 €
- Acompte de 5% sur l'acquisition en VEFA de 4 locaux commerciaux pour 52 652 €
- Extension du réseau électrique : 12 013 €
- Participation aux travaux d'infrastructures de la ZAC « Ecopôle Seine Aval » pour 960 000€
- Raccordement chaudière Ecole des Bords-de-Seine : 31 800 €
- Pose fourreaux rue Georges Clémenceau / RD22 : 46 669 €
- Installation fibre : 11 220 €
- Équipements nouveaux : environ 1 204 144 € (acquisitions logiciels, véhicules, mobiliers, divers équipements...).
- Diverses études : 32 160 €
- Divers travaux dans des bâtiments existants : 164 839 €
- Mise en accessibilité des bâtiments : 73 434 €

LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PPI)

Un vaste plan d'investissements « **Carrières-sous-Poissy, territoire d'avenir** » serait engagé sur les années 2018-2028.

D'un **montant global de 320 millions d'euros**, il prévoit :

- **250 millions d'euros seront apportés par nos partenaires publics et privés** dans des projets majeurs de développement économique et de mobilité : requalification de la route départementale RD 190, passerelle piétonne Poissy/Carrières-sous-Poissy, pont d'Achères, voiries et aménagements urbains, zone d'activités ECO-POLE
- **70 millions d'euros seront financés par la Ville**. Tous les secteurs seront concernés : sécurité, écoles, sport, culture, jeunesse, services administratifs...

Tous ces investissements, tous ces projets, seront menés en les inscrivant **dans une démarche de haute qualité environnementale**.



Rapport d'orientation budgétaire 2018

L'année 2018, année 1 de « Carrières-sous-Poissy, territoire d'avenir », devrait connaître une forte concrétisation de nouveaux projets qui s'inscrivent dans ce vaste plan d'investissements.

Une première enveloppe de crédits de 49 millions d'euros est ainsi envisagée sur la période 2018-2022.

VOLUMES D'ÉQUIPEMENT ENVISAGÉS (EN €)

	2018	2019	2020	2021	2022
Total PPI	9 000 000	8 000 000	7 000 000	5 000 000	5 000 000
Investissements récurrents	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000

Le financement des dépenses récurrentes d'investissement se fera sans aucun recours à l'emprunt et ce principalement grâce à l'autofinancement dégagé du fonctionnement.

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sera financée par un recours à l'emprunt et des subventions à solliciter auprès des différents organismes.



PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PPI) 2018-2022 (en €HT)

SECURITE : 5 700 000 €

- Poste de Police municipale : 1 000 000 €
- Centre de supervision urbain : 1 500 000 €
- Vidéoprotection : 2 200 000 €
- Sécurité anti-intrusion : 1 000 000 €

MOBILITES : 3 000 000 €

- Agenda Ad'ap : 1 500 000 €
- Stationnement : 1 500 000 €

ECOLES : 21 600 000 €

- Groupe scolaire Provence : 8 000 000 €
- Groupe scolaire Champfleury : 3 000 000 €
- Ecole élémentaire du Centre : 2 000 000 €
- Cours des écoles maternelles : 600 000 €
- Nouveaux groupes scolaires : 8 000 000 €

CULTURE ET PATRIMOINE : 500 000 €

- Médiathèque : 400 000 €
- Esplanade de la Paix : 100 000 €

JEUNES-FAMILLES-SENIORS : 3 400 000 €

- Espace de loisirs « Yannick NOAH » : 1 400 000 €
- Maisons de la jeunesse : 2 000 000 €

SERVICES PUBLICS : 3 500 000 €

- Maison de la santé : 1 000 000 €
- Espace Louis Armand : 300 000 €
- Hôtel de Ville : 1 200 000 €
- Centre technique municipal : 1 000 000 €

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE : 10 800 000 €

- Espaces associatifs : 2 000 000 €
- Complexe sportif Provence : 2 800 000 €
- Complexe sportif Bretagne : 3 000 000 €
- Complexe sportif Alsace : 3 000 000 €

ESPACES PUBLICS : 500 000 €

- Parcs et espaces verts : 300 000 €
- Squares publics : 200 000 €

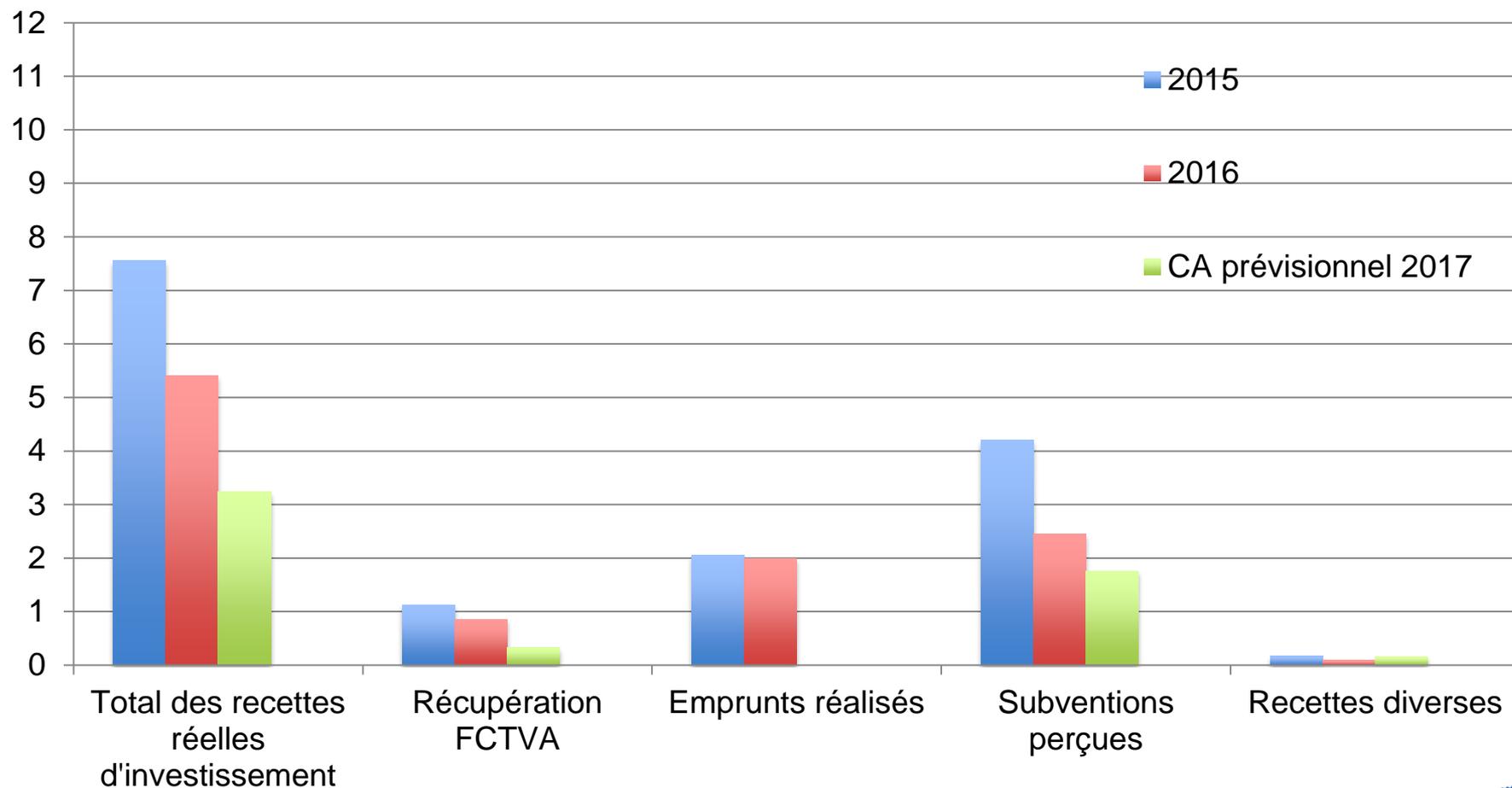
-- Evaluations financières et échancier en cours de finalisation --

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN €)

	2015	2016	CA prévisionnel 2017
Total des recettes réelles d'investissement (sans les restes à réaliser)	7 561 493	5 414 626	3 242 935
Récupération FCTVA	1 126 875	861 407	321 728
Emprunts réalisés	2 060 000	2 000 000	0
Subventions perçues	4 203 841	2 454 357	1 760 540
Recettes diverses (autres subventions, taxes urbanisme, mouvements des renégociations)	170 777	96 543	160 667

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Millions d'euros



Les recettes d'investissement de 2018 seront essentiellement composées :

- De l'autofinancement dégagé du fonctionnement permettant d'affecter en 2018 en section d'investissement une somme 2 000 000 €
- Du remboursement du FCTVA correspondant aux dépenses d'investissement 2017 soit environ 250 000 €.
- La commune va solliciter des subventions auprès de nombreuses instances (État, Conseil Départemental, Fédération, etc.), et ce dans le cadre des divers projets municipaux. Il sera nécessaire d'intégrer ces différentes recettes d'investissement par des décisions modificatives.
- La communauté urbaine ayant compétence en matière de PLUi, elle percevra la taxe d'aménagement pour les autorisations de construire accordées à partir de 2016.



LES RATIOS BUDGÉTAIRES

	2015		2016	CA prévisionnel 2017
	Valeurs communales	Moyennes nationales	Valeurs communales	Valeurs communales
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 406 €/hab	1 134 €/hab	1 389 €/hab	1 400 €/hab
Produit des impositions directes/population	631 €/hab	552 €/hab	691 €/hab	764 €/hab
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 516 €/hab	1 318 €/hab	1 451 €/hab	1 533 €/hab
Dépenses d'équipement brut/population	213 €/hab	250 €/hab	204 €/hab	188 €/hab
Encours de la dette/population	1 206 €/hab	942 €/hab	1 599 €/hab	1 494 €/hab
DGF/population	195 €/hab	215 €/hab	168 €/hab	148 €/hab
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	62,50%	58,50%	62,69%	61,51%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	95,64%	93,00%	105,50%	96,24%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonct.	14,06%	19,00%	14,08%	12,29%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	70,55%	71,50%	110,20%	97,44%



BUDGET ANNEXE TVA

BUDGET ANNEXE TVA

DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses réelles de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement
CA 2015	113 457 €	77 364 €
CA 2016	1 012 €	0 €
CA prévisionnel 2017	17 441 €	12 965 €

En 2017, intégration des loyers des locaux de la pharmacie acquis en avril 2017.